

A quel point les prélèvements SEPA sont-ils sûrs?

Le rapprochement mutuel des pays européens dans la libre circulation des personnes et des marchandises s'est poursuivi dans le trafic électronique des paiements SEPA (Single Euro Payments Area). La vision du SEPA, à savoir uniformiser les paiements en euro sans espèces en Europe, a commencé à se réaliser en janvier 2008 avec le lancement du virement SEPA. Puis une autre prestation a été lancée avec succès le 2 novembre, à 13h00: le prélèvement SEPA. Quel impact les réserves des clients bancaires en matière de sécurité auront-elles sur l'acceptation de cet instrument de paiement?

2 600 établissements financiers européens issus de 22 pays participent d'ores et déjà à cette nouvelle procédure. Parmi eux, on compte aussi les établissements suisses Credit Suisse, Nouvelle Banque d'Argovie S.A., Clariden Leu, UBS et PostFinance.

Le prélèvement SEPA Core (SEPA Core Direct Debit Scheme) a été introduite en premier. Il s'agit d'une procédure de base (avec possibilité de contestation) destinée en premier lieu au domaine «Business to Customer». Le lancement du prélèvement SEPA interentreprises (SEPA B2B Direct Debit Scheme) pour le domaine «Business to Business» (sans possibilité de contestation générale) est prévu à partir de fin 2010. Il en est de même pour la mise en œuvre de diverses autres prestations, notamment l'e-mandat (autorisation de débit électronique).

Qu'est-ce qu'un prélèvement SEPA?

Lors d'un prélèvement, le débiteur permet au créancier d'encaisser le montant qui lui est dû auprès de sa banque, réalisant ainsi une sorte de virement inversé. Tout prélèvement se base sur une convention bilatérale (mandat) entre un débiteur et un créancier qui utilisent les prélèvements SEPA comme moyens de paiement. Par le biais d'une autorisation de débit (mandat), le débiteur accorde à un créancier situé dans son pays ou à l'étranger le droit de prélever des montants en euro sur son compte. Les établissements financiers du créancier et du débiteur n'ont connaissance de cette convention bilatérale qu'au moment où le créancier livre son premier prélèvement (avec un mandat électronique). Le prélèvement SEPA fonctionne ensuite comme les procédures en place dans la plupart des pays européens où le mandat physique est conservé par le créancier.

A quel point la procédure est-elle sûre?

En principe, les prélèvements représentent une solution confortable pour la facturation et le règlement des factures,

aussi bien pour les débiteurs que pour les créanciers. Tous instruments de paiement confondus, les procédures de recouvrement direct suisse (LSV⁺/BDD) représente moins de 4% des transactions. Elle joue donc un rôle plutôt limité en comparaison d'autres pays d'Europe tels que l'Allemagne où les prélèvements représentent une part de marché de plus de 40%.

Une partie de la population suisse exprime de fortes réserves à l'idée de voir des tiers accéder directement à son compte en banque, ce qui révèle un important besoin de sécurité. Ces réserves et ce besoin de sécurité – renforcés par des appréhensions plus spécifiques – se répercutent aussi sur la procédure de prélèvement SEPA.

La plupart des personnes interrogées dans le cadre d'un sondage (cf. graphique, p. 9) ont déclaré vouloir garder un contrôle absolu de leur compte, pouvoir définir elles-mêmes le moment exact d'un paiement ou privilégier les voies de paiement existantes (facture, carte de crédit, etc.). Pour celles qui se sont montrées ouvertes à la procédure transfrontalière de prélèvement, la confiance qu'elles avaient dans le pays où a lieu le prélèvement jouait un rôle essentiel: alors qu'elles accordent un degré de confiance relativement élevé aux pays limitrophes, cette confiance baisse au fur et à mesure que l'on s'éloigne vers l'est. La taille et la réputation d'un créancier s'avèrent également décisives: les marques connues ont généralement le dessus sur les micro-entreprises. La convivialité du mandat est elle aussi concluante: plus les charges qui incombent au débiteur sont restreintes, et plus celui-ci sera susceptible de signer le mandat.

Ces informations et, surtout, l'exigence de sécurité des clients ont été prises en compte dans la conception et le développement du prélèvement SEPA. Ainsi, les réticences des débiteurs ont pu être contrées dans une large mesure afin d'assurer une acceptation maximale sur le marché.

Le prélèvement SEPA inclut principalement les mesures de sécurité suivantes:

- A moins qu'un contrat spécial n'ait été conclu pour les prélèvements SEPA, les comptes des débiteurs ne sont pas disponibles auprès de la plupart des établissements financiers suisses. En d'autres mots, un prélèvement SEPA ne peut être débité qu'une fois que le débiteur a confirmé à son établissement financier qu'il participait au schéma SEPA.
- Ces mesures servent à protéger les clients des premiers prélèvements non autorisés. À chaque débit, le client dispose d'un droit de contestation général qu'il peut faire valoir sans avoir à indiquer de motifs jusqu'à 8 semaines après le débit.
- En cas de contestation, l'établissement financier du débiteur effectue le remboursement conformément à la date valeur.
- Si le débit s'avère illégitime (par exemple s'il est effectué alors que le mandat a été révoqué), la contestation peut avoir lieu dans les 13 mois qui suivent le débit.
- Le client a en outre la possibilité d'interdire a priori les débits de certains créanciers.
- Les recommandations nationales et internationales relatives aux normes de sécurité et de règlement ont été largement mises en œuvre dans le prélèvement SEPA.
- Une transaction individuelle peut être exécutée à n'importe quel moment par toute la chaîne de toutes les parties impliquées dans une transaction.
- En cas de contestation, l'établissement du créancier a l'obligation de rembourser un débit même si le créancier est entre-temps devenu insolvable (par ex. en cas de faillite)

Cette responsabilité a pour effet que seuls les créanciers disposant d'un rating positif peuvent participer au prélèvement SEPA.

Bilan

En principe, le prélèvement SEPA, et la solution interbancaire suisse en particulier (service de prélèvement SEPA), remplit toutes les conditions qui permettent aux parties impliquées de bénéficier de prélèvements sûrs, fiables et compétitifs.

On prévoit néanmoins un faible volume de transactions durant la phase initiale car le remplacement des procédures existantes demande du temps, aussi bien sur le plan technique que sur le plan de la politique économique. A moyen terme, le prélèvement SEPA a clairement le potentiel de s'établir comme un important produit de trafic des paiements en Europe; dans le long terme, elle offre une opportunité réelle de remplacer les systèmes nationaux dans la zone euro. Ce type de transactions pourrait par conséquent augmenter de manière continue dans le pays d'importation et d'exportation qu'est la Suisse. <

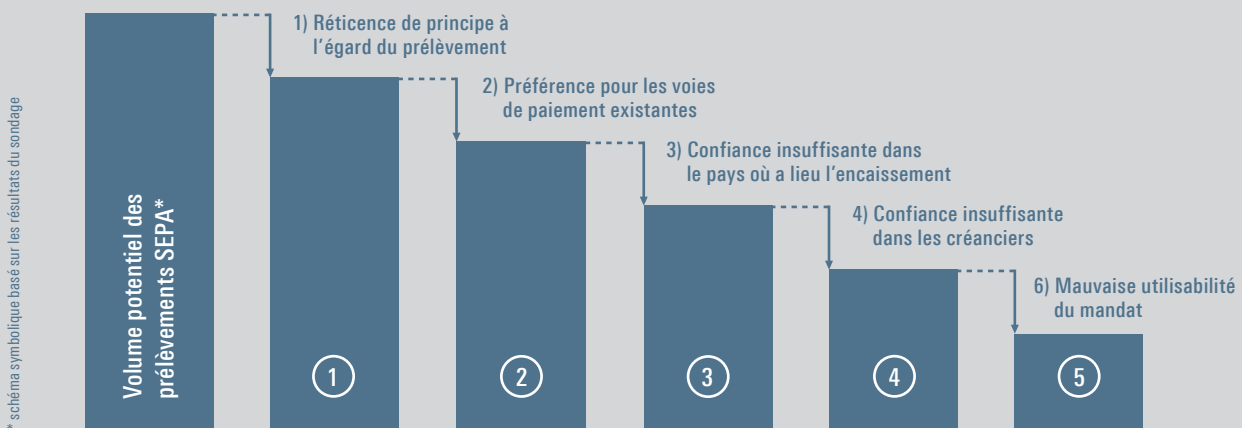
Philipp Buck, Credit Suisse

philipp.buck@credit-suisse.com

Dieter Bolliger, Credit Suisse

dieter.bolliger@credit-suisse.com

Enquête qualitative sur la perception subjective qu'a la population suisse du prélèvement transfrontalier.



Source: Credit Suisse